

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement**  
**Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-1806**

**Portant réglementation de la circulation**

**Route(s) départementale(s) n° D0109, D0009 et V0007**

**Le Président du Conseil départemental**

**Les Maires des communes de PLOURIN-LES-MORLAIX et PLOUGONVEN**

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 23-19 du 02/05/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 22/06/2023 par laquelle MORLAIX COMMUNAUTE sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de mise en place de canalisations (adduction eau potable, assainissement et eaux pluviales) nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 07/07/2023 au 30/06/2024.

**ARRÊTENT**

**Article 1**

À compter du 07/07/2023 et jusqu'au 30/06/2024, la circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes est interdite toute la durée du chantier D0109 du PR 6+000 au PR 6+0720 (PLOURIN-LES-MORLAIX) situés en agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun, quand la situation le permet.

**Article 2**

**DEVIATION**

Une déviation est mise en place toute la durée du chantier pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes, dans les deux sens de circulation :

- La RD 109 du PR 6+720 au PR 7+390, puis la VC 7 jusque la "Croix de Pierre" (PLOUGONVEN), puis la RD 9 du PR 5+850 au PR 10+500 et enfin la RD 109 du PR 2+600 au PR 6+000.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de le Responsable du Centre d'Exploitation de Morlaix. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

### **Article 4**

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MORLAIX, le 23/06/2023**

**Pour Le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,  
le Responsable du Centre  
d'Exploitation de Morlaix**

**Michel CAROFF**

**Fait à PLOURIN-LES-MORLAIX, le  
23/06/2023**

**Monsieur le Maire de Plourin-lès-  
Morlaix**



**Guy PENNEC**

**Fait à PLOUGONVEN, le 23/06/2023**

**Madame la Maire de Plougoven**

**Bernadette AUFFRET**

### **DIFFUSION:**

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère  
Monsieur Roland DE SOUZA (MORLAIX COMMUNAUTÉ)  
Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation de Morlaix  
Commandant du CTA - CODIS  
Transports de Morlaix Communauté  
Transports BreizhGo